

**Convention de gestion de la Zone Artisanale du Grand Pré située sur la commune de Cunlhat**

**Entre les soussignés,**

**Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en sa qualité de Président, 15, Avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT.

Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire du.....

D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

**Et,**

**Commune de Cunlhat**, représentée par Monsieur Frédéric Fargette, agissant en qualité de Maire, 2, Grande Rue, 63590 CUNLHAT.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du.....

D'autre part, ci-après dénommée la Commune de Cunlhat.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la zone artisanale du Grand Pré située sur la commune de Cunlhat d'une part, et les modalités de mise à disposition de certains des services de la Commune au profit de la Communauté.

La zone artisanale du Grand Pré se situe à l'ouest du centre-ville de Cunlhat, elle compte 7 entreprises, des services techniques communaux, une déchetterie intercommunale et un dépôt. Il reste un terrain commercialisable.

Le domaine public se compose d'une voirie départementale, d'un linéaire de voirie de 70 mètres représentant une allée secondaire destinée à desservir des lots, et d'une emprise d'espaces verts de 3 300m<sup>2</sup>.

**Article 2.1 : Charges d'entretien incombant à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**

Sur l'ensemble de la voirie situé sur la zone artisanale du Grand Pré :

- les petites réparations d'urgence sur la chaussée (nid de poule, réalisation d'enrobé à froid)
- les réparations lourdes de chaussée
- déneigement de la voie y compris le salage des chaussées. Le déneigement est assuré par les services départementaux.

Sur la signalétique :

- entretien de la signalétique d'entrée
- installation, pose, remplacement et entretien de la signalisation horizontale et verticale

Eclairage public :

- Prise en charge de l'entretien des 7 candélabres de la ZA (inclus dans la cotisation SIEG d'ALF)
- Prise en charge de la consommation des candélabres (point de comptage dédié N°.....)

**Article 2.2 : Charges d'entretien incombant à la commune de Cunlhat**

Espaces verts :

- Tonte des espaces verts d'une surface de 3300 m<sup>2</sup> en fonction de la pousse de la végétation.
- Désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.

Pouvoirs de police :

- la commune de Cunlhat conserve l'exercice du pouvoir de Police de la circulation, la vitesse maximum autorisée sur la zone artisanale du Grand Pré est de 50 km/h.

### Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les services techniques de la ville de Cunlhat seront mis à disposition au profit de la Communauté pour l'exercice des missions énoncées ci-dessus.

Les agents des services de la Commune mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leurs services, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

### POUR LES TRAVAUX ET DEMANDES A CARACTERE PONCTUEL :

La Communauté de Communes préviendra les services de la ville par l'émission d'un bon de commande, celui-ci précisera l'objet de la mission à réaliser, le délai ; la commune de Cunlhat veillera à indiquer le nombre d'agents mis à disposition, le nombre d'heures passées à effectuer la mission et le coût des matériaux. Le constat du service fait (avec mention du temps de réalisation) devra également être transmis aux services de la Communauté de Communes.

### Article 4 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par les services de la Communauté de Communes et de la commune de Cunlhat.

### Article 5 : Modalités de la mise à disposition

L'intervention des services de la commune de Cunlhat sur la partie espaces verts donnera lieu au versement d'une contrepartie financière par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Le montant est fixé forfaitairement et arrêté à la somme de **1 155,00€**. Le paiement par la communauté de communes ne pourra intervenir qu'après l'émission annuel d'un titre par la commune.

Pour les travaux et demandes à caractère ponctuel, la facturation se fera conformément aux nombre d'heures et nombre d'agents affectés à la mission et aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

### Article 6 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

### Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de renouvellement prévue.

**Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Ambert, le .....2018.

Monsieur le Maire de Cunlhat  
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »),

M. Président de la  
Communauté de Communes  
Ambert Livradois Forez  
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Frédéric FARGETTE

Jean-Claude DAURAT